



Département
des Landes

Arrêté publié le 27 juin 2025
sur le site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250624-DGAS_SAD_25_022-AR



DGA des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Personnes Agées

Les Landes, le Département

Arrêté DGAS – SAD – 2025 – 022

Fixant le montant de la dotation globale 2025 pour la SEMOP XL Autonomie LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'arrêté du 3 décembre 2024 du Premier Vice-Président du Conseil départemental des Landes portant prolongation de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement numérique à domicile géré par la SEMOP « XL AUTONOMIE » jusqu'au 31 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n° A-2/1 du 10 avril 2025 reconduisant une aide de 360 € par an, soit 30 € par mois, en faveur des personnes vulnérables âgées ou handicapées, qui bénéficient des prestations d'accompagnement humain pour la prise en charge des dispositifs numériques visant à favoriser leur maintien à domicile, avec versement direct de l'aide au prestataire chargé de cet accompagnement et inscrivant à cet effet au Budget Primitif 2025 un crédit de 90 000 €,

VU l'arrêté SA-DEPORT 21/28-018 en date du 28 juillet 2023 portant désignation de M. Dominique COUTIERE, 1er Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. Le Président du Conseil départemental pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers intéressants la SEMOP XL Autonomie,

VU l'avenant 2 à la convention du 16 décembre 2019 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Premier Vice-Président du Conseil départemental des Landes et le Directeur général de la SEMOP XL Autonomie, signé le 5 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la dotation globale attribuée au service d'accompagnement numérique et humain géré par la SEMOP XL AUTONOMIE est fixé pour l'année 2025 à **90 000 €**, évalué sur la base prévisionnelle de 250 bénéficiaires en année pleine.

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de **7 500 €**.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

24 JUIN 2025


Dominique COUTIERE
Premier Vice-Président du Conseil départemental